

---

# Motions

---

## Motion sur le droit de prêt

L'application de la directive européenne sur le droit de prêt soulève de nombreuses difficultés en France. Cela est dû, notamment, à une perception du service public très différente entre les éditeurs, les auteurs et les bibliothécaires, et à une méconnaissance du rôle et du fonctionnement des bibliothèques.

Il est essentiel que ce droit ne pèse pas directement sur les usagers ou les collectivités locales. Il doit prendre en compte l'ensemble des actions en faveur du développement de la lecture entreprises en France ces dernières années. Pour cela, il ne peut être question de pénaliser les usagers par l'application d'une taxe sur la lecture.

Ce droit doit être versé aux auteurs par l'État, comme le permettent les dérogations prévues à l'article 5 de la directive européenne du 19 novembre 1992.

Il semble important de rappeler que la lecture n'est pas nécessairement un acte exclusivement commercial et que son développement ne passe pas forcément par l'acte d'achat. Le travail que mènent les bibliothèques montre qu'elles agissent pour le développement de la lecture et de l'accès au savoir comme au plaisir de lire. C'est aussi par leur intermédiaire que pourra se développer l'acquisition de livres.

Enfin, les bibliothèques ne peuvent pas être considérées seulement comme des diffuseurs de livres, mais comme des services qui œuvrent pour le développement d'une pratique culturelle, pour l'accès à la connaissance, le développement du sens critique, et pour permettre aux usagers de disposer d'une mémoire vivante.

## Motion BNF

Face aux attaques incessantes dont la BnF fait l'objet depuis plusieurs mois, l'ABF tient à affirmer que, sans méconnaître les problèmes et les dysfonctionnements, l'important aujourd'hui est :

1. Que tout soit mis en œuvre pour le bon fonctionnement de l'établissement.

2. Que les professionnels des bibliothèques qui œuvrent depuis son origine à la réussite de ce projet national, ainsi que les personnels des autres bibliothèques françaises, ne fassent pas les frais de règlements de comptes qui minimisent le travail réalisé.

3. Que la BnF puisse jouer pleinement le rôle qui lui est assigné au regard du réseau national et international des bibliothèques.

## Motion sur le projet de statut des bibliothécaires adjoints d'État

La qualité du service public s'appuie sur les compétences des personnels au sein d'une organisation équilibrée et harmonieuse.

L'Association des bibliothécaires français s'élève contre les projets de décrets portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants de bibliothèque et autorisant, pour les années 2000, 2001 et 2002, un recrutement exceptionnel de bibliothécaires adjoints spécialisés ; ce qui entraînera des conséquences néfastes aux fonctions et à la carrière des bibliothécaires adjoints.

En effet, si ces deux projets sont adoptés, seule la moitié du corps des BA (moins de 300 sur trois ans) aura la possibilité d'intégrer, par un examen professionnel, le corps des BAS. L'autre moitié sera dépossédée de ses tâches initiales ; privée de « traitement intellectuel des collections » (catalogage et indexation des documents), elle se verra confier les mêmes activités que les inspecteurs de magasinage (gestion physique des espaces et des collections).

En conséquence, l'ABF demande que soient prévus au budget les postes nécessaires au passage de l'ensemble des BA dans le corps des BAS, tout en préservant et en élargissant les possibilités d'évolution de carrière des personnels de catégorie C vers la catégorie B.